

Gouvernement du Québec

## Décret 14-2025, 16 janvier 2025

CONCERNANT l'approbation d'une convention d'aide financière entre le gouvernement du Québec et le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec pour soutenir la réalisation d'actions s'inscrivant dans sa mission et visant la persévérance et la réussite éducatives des élèves autochtones en milieu urbain

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec souhaitent conclure une convention d'aide financière pour soutenir la réalisation d'actions s'inscrivant dans sa mission et visant la persévérance et la réussite éducatives des élèves autochtones en milieu urbain;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), dans les domaines de sa compétence, les fonctions du ministre de l'Éducation consistent plus particulièrement à adopter des mesures propres à contribuer à la formation et au développement des personnes;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 1.3 de cette loi, aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre de l'Éducation peut notamment fournir à toute personne, groupe ou organisme les services qu'il juge nécessaires et accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE cette convention d'aide financière constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 de cette loi doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit:

QUE soit approuvée la convention d'aide financière entre le gouvernement du Québec et le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec pour soutenir la réalisation d'actions s'inscrivant dans sa mission et visant la persévérance et la réussite éducatives des élèves autochtones en milieu urbain, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention d'aide financière joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

84859

